

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 22 juin 2021 à 20 heures

=====

Présents : M. Th. Bovy, Président,
~~D. Deru~~, P. Lemarchand, Bourgmestre f.f., J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-
Jacquet, ~~N. Grotenclaes~~, Echevins(e)s ;
Ph. Boury, ~~A. Frédérie~~, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, ~~J. Chanson~~, C.
Théate, P. Lemal, C. Defosse,
M. Malmendier, A Decheneux, ~~Y. Reuchamps~~, ~~C. Hoffsummer~~, J. Bastianello,
Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communication

PREND CONNAISSANCE de la communication suivante :

- Approbation par les autorités de tutelle du Marché stock-fourniture de gasoil de chauffage et de gasoil extra (pour machine) 2021-2025

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est approuvé.

3. SCRL LOGIVESDRE - Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour - Ratification

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SCRL Logivesdre ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 9 juin 2021 ;

Attendu que la date du Conseil communal est fixée au 22 juin 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant la délibération du Collège communal du 7 juin 2021 approuvant, à l'unanimité, l'entièreté des points inscrite l'ordre du jour de l'AGO du 9 juin 2021:

1. Vérification des présences
2. Désignation du bureau et des scrutateurs
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2020.

4. Examen du rapport de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Conseil d'Administration.
5. Examen du rapport de rémunération.
6. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 - Rapport du Commissaire-Réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur.
8. Délégation de publication au Moniteur belge au Directeur-gérant.

RATIFIE, à l'unanimité :

la délibération du Collège communal du 7 juin 2021 approuvant, à l'unanimité, l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'AGO du 9 juin 2021 :

1. Vérification des présences
2. Désignation du bureau et des scrutateurs
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 juin 2020.
4. Examen du rapport de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Conseil d'Administration.
5. Examen du rapport de rémunération.
6. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 - Rapport du Commissaire-Réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur.
8. Délégation de publication au Moniteur belge au Directeur-gérant.

4. RCYCL ASBL - Assemblée Générale du 24 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour

Vu l'article L1523-13 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Theux à l'ASBL "RCYCL" ;

Considérant que le Conseil communal, lors de sa séance du 24 septembre 2019 , a désigné Mme Christian ORBAN comme déléguée, habilitée à représenter la commune aux AG de RCYCL ;

Vu l'E-mail, reçu le 18 mai 2021 relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour :

1. Approbation du rapport de l'A.G. du 03 09 2020
2. Rapport annuel 2020
3. Bilan et résultats de l'année 2020
4. Budget 2021
5. Perspectives - projets
6. Conseil d'administration : modifications et adaptation des statuts
7. Accueil/départ de membres de l'A.G.
8. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans cette ASBL et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

Que les renseignements afférents à cette Assemblée Générale ont déjà été adressés à Mme Christian ORBAN par l'ASBL RCYCL.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'entièreté des points contenu dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 :

1. Approbation du rapport de l'A.G. du 03 09 2020
2. Rapport annuel 2020
3. Bilan et résultats de l'année 2020
4. Budget 2021
5. Perspectives - projets
6. Conseil d'administration : modifications et adaptation des statuts
7. Accueil/départ de membres de l'A.G.
8. Divers

- Que le Secrétariat communal adressera, dans les plus brefs délais, la présente délibération à RCYCL;

5. Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale S.P.I.;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures pour éviter sa propagation, les modalités de fonctionnement de l'Assemblée seront adaptées pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales);

Considérant que les dispositions de ce Décret permettent d'adopter des dispositions particulières pour la tenue de l'Assemblée et par dérogation à l'article L 1523-13 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblée ne sera exceptionnellement pas ouverte au public;

Considérant que des dispositions particulières seront prises pour en assurer la publicité et la transparence;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 ;12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020

7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur)

8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le Gouvernement Wallon à la SPI

9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2021 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 ;12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020

7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur)

8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le Gouvernement Wallon à la SPI
9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI
10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020
- Que dans le contexte exceptionnel de pandémie, le Conseil communal, conformément au Décret du 01.04.2021 précité, ne sera pas représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

6. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CHR Verviers ;

Vu le mail reçu du CHR Verviers transmettant les documents pertinents en vue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du Centre Hospitalier Régional de Verviers qui aura lieu le mardi 29 juin 2021 ;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'administration du CHR a décidé d'inviter les associés à mandater un seul représentant ou de ne pas être physiquement représenté, dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales);

Attendu qu'en cas de non représentation et d'envoi de la présente délibération, le CHR en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Note de synthèse générale - Information
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération -
 - Décision (article 1523-14, 4°)
 - Annexe - Extrait du procès-verbal de la séance du 20 avril 2021
3. Approbation du Rapport de rémunération- Décision
 - Annexe - Rapport de rémunération 2020 (article 6421-1, §1)
4. Rapport de gestion 2020 - Information
 - Annexe - Rapport de gestion 2020 (article 1523-13, §3)
 - Annexe - Rapport d'évaluation du Comité de Rémunération 2020 (article 1523-17, §2)
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) - Information
 - Annexe - Rapport des réviseurs 2020

6. Approbation des comptes annuels 2020 (compte de résultats et bilan) - Décision
 - Annexe - Comptes annuels et liste des adjudicataires
 - Annexe - Rapport de gestion visé par le Code des Sociétés et des Associations 2020
7. Affectation des résultats - Décision
8. Décharge à donner aux administrateurs - Décision
9. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision
10. Démission et nomination des administrateurs - Décision
11. Réseau Hospitalier Locorégional - Prise de participation - Décision [article 1512-5)
 - Annexe - Projet de statuts

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2021;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'entièreté du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021, à savoir :

1. Note de synthèse générale - Information
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération -
 - Décision (article 1523-14, 4°)
 - Annexe - Extrait du procès-verbal de la séance du 20 avril 2021
3. Approbation du Rapport de rémunération- Décision
 - Annexe - Rapport de rémunération 2020 (article 6421-1, §1)
4. Rapport de gestion 2020 - Information
 - Annexe - Rapport de gestion 2020 (article 1523-13, §3)
 - Annexe - Rapport d'évaluation du Comité de Rémunération 2020 (article 1523-17, §2)
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) - Information
 - Annexe - Rapport des réviseurs 2020
6. Approbation des comptes annuels 2020 (compte de résultats et bilan) - Décision
 - Annexe - Comptes annuels et liste des adjudicataires
 - Annexe - Rapport de gestion visé par le Code des Sociétés et des Associations 2020
7. Affectation des résultats - Décision
8. Décharge à donner aux administrateurs - Décision
9. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision
10. Démission et nomination des administrateurs - Décision
11. Réseau Hospitalier Locorégional - Prise de participation - Décision [article 1512-5)
 - Annexe - Projet de statuts

- Que dans le contexte exceptionnel de pandémie, le Conseil communal, conformément au Décret du 01.04.2021 et des textes réglementaires applicables, ne sera pas représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 et transmettra l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

- Charge le Secrétariat communal d'adresser la délibération du Conseil communal portant sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour au CHR, dans les meilleurs délais.

**7. Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2021 -
Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ENODIA ;

Vu le courrier reçu de l'Intercommunale d'ENODIA en date du 28 mai 2021, relatif à la prochaine Assemblée Générale qui aura lieu le mardi 29 juin 2021;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'administration d'ENODIA a décidé de limiter la présence physique des représentants des Associés pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales);

Considérant que tenant compte des impératifs COVID, le Conseil dispose de 2 options :

- soit, de donner procuration pour le vote la DG f.f. d'ENODIA et de n'envoyer aucun délégué ;
- soit, d'envoyer un seul délégué (au lieu de 5) ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. ;
2. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. ;
3. Pouvoirs.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mardi 29 juin 2021 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

1. Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D.
2. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D.
3. Pouvoirs

- d'envoyer Monsieur LODEZ en qualité de délégué à l'Assemblée générale du 29 juin 2021.

- de charger le Secrétariat communal d'informer ENODIA dans les meilleurs délais.

8. Intercommunale FINIMO - Assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2021 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale FINIMO ;

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'administration de FINIMO a décidé de limiter la présence physique des représentants des Associés pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales) ;

Considérant le courrier de FINIMO relatif à l'Assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2021 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020.
3. Rapport du réviseur.
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération.
5. Décharge à donner aux administrateurs.
6. Décharge à donner au réviseur.
7. Cadastre des marchés publics.

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et de demander à FINIMO de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2021;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire comme suit :

1. Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020
A l'unanimité
3. Rapport du réviseur
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération
A l'unanimité
5. Décharge à donner aux administrateurs
A l'unanimité
6. Décharge à donner au réviseur
7. Cadastre des marchés publics

- Que dans le contexte exceptionnel de pandémie, le Conseil communal, conformément au Décret du 01.04.2021 précité, ne sera pas représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de FINIMO et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

9. Intercommunale RESA SA - Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juillet 2021 - Approbation de l'Ordre du Jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale RESA SA ;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Vu le courrier reçu de l'Intercommunale RESA relatif à la prochaine Assemblée Générale extraordinaire qui aura lieu le 1er juillet 2021 ;

Considérant que le Conseil d'administration de RESA a décidé d'interdire toute présence physique à cette Assemblée générale pour assurer la sécurité de tous dans le respect du principe de transparence et des textes réglementaires applicables (Décret du 01.04.2021 organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales);

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments ;
2. Pouvoirs.

Considérant que l'expression des votes se réalisera uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entière des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments.
2. Pouvoirs.

- que dans le contexte exceptionnel de pandémie, le Conseil communal, conformément au Décret du 01.04.2021 et selon la décision du Conseil d'Administration de RESA, ne sera pas représenté à l'Assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2021 et transmettra

l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

- de charger le Secrétariat communal d'adresser la délibération du Conseil communal portant sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour et le formulaire de procuration dûment complété et signé, pour le 30 juin au plus tard.

10. Règlement de travail cadre pour l'enseignement fondamental ordinaire - Approbation

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 alinéa 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné-MB 13 octobre 1994 ;

Vu la circulaire 7964 du 12/02/2021 concernant le règlement de travail cadre dans l'enseignement fondamental ordinaire;

Attendu que par décision adoptée à l'unanimité le 11 juin 2020, la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné a procédé à la révision de sa décision fixant le règlement de travail cadre prise en date du 22 octobre 2015 et a fixé, pour les membres du personnel et les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné, le modèle de règlement de travail cadre annexé à la présente circulaire;

Attendu que ce règlement de travail cadre résulte des travaux entrepris par les partenaires sociaux suite à la publication du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs;

Attendu que par arrêté du 07 janvier 2021, le Gouvernement de la Communauté française a donné force obligatoire à la décision adoptée le 11 juin 2020 par ladite commission paritaire. Cet arrêté a fait l'objet d'une publication au Moniteur Belge du 19 janvier 2021 et que le règlement de travail fait l'objet d'un accord en Commission Paritaire Locale, et adopté par le Pouvoir organisateur lors du conseil communal et entre en vigueur le 1^{er} jour ouvrable qui suit son adoption;

Attendu que la circulaire 7964 du 12/02/2021, stipule que les Pouvoirs Organisateur doivent inclure la charte informatique et la politique préventive en matière d'alcool et de drogue dans ses établissements scolaires, au sein du présent règlement de travail;

Attendu que la COPALOC a marqué son accord à l'unanimité, en date du 25 mars 2021;

APPROUVE, à l'unanimité :

- Le règlement de travail cadre de l'enseignement fondamental ordinaire, la charte informatique et la politique préventive en matière de d'alcool et de drogue, pour nos 5 écoles communales.

- D'afficher une copie du présent règlement de travail au sein de nos 5 écoles avec accusé de lecture de nos enseignants.

- De transmettre dans les 8 jours de l'entrée en vigueur du règlement, une copie à l'inspection du travail.

11. Convention de désignation des représentants Projet PECA (Parcours d'éducation culturelle et artistique) 2020-2023 : Bibliothèque

Vu le PECA : Parcours d'Education Culturel et Artistique, issu du Pacte pour un enseignement d'excellence ;

Attendu que tous les élèves de la maternelle à la fin du secondaire sont concernés par le PECA car il est fondé sur trois champs :

- rencontrer (voir les oeuvres, sortir à leur rencontre),
- connaître (savoir, acquérir des connaissances),
- pratiquer (savoir-faire, intégrer une démarche créative)

Attendu que la mise en oeuvre du PECA s'appuie sur des collaborations entre les équipes pédagogiques et les acteurs culturels et artistiques ;

Considérant que le Centre culturel de Verviers est le référent culturel porteur du projet PECA pour l'Arrondissement de Verviers ;

Considérant que différents opérateurs culturels se sont rassemblés en Consortium pour s'accorder sur la mise en place du plan d'actions du PECA sur l'Arrondissement ;

Considérant qu'il s'agit de mutualiser les ressources et compétences de chaque opérateur culturel de l'Arrondissement, de valoriser ce qui se fait déjà et de mettre en commun ces forces pour proposer des animations à destinations des écoles ;

Considérant que l'objectif est de donner à tous les élèves, depuis l'entrée en maternelle, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, un accès égal à la Culture et à l'Art, à travers leurs différents modes d'expression ;

Considérant qu'un budget annuel de 100.000. euros est attribué chaque année scolaire pour l'Arrondissement de Verviers ;

Considérant la présente convention concernant la désignation par l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement des représentants qui prendront part aux réunions et aux réflexions au sein des deux instances du projet PECA, à savoir le Consortium et le Comité de coordination ;

Attendu que le Collège communal du 17 mai 2021 a marqué un accord de principe à cette convention ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la convention telle que présentée ;
- de charger le Collège de l'exécution de la présente convention.

12. Aliénation de la parcelle cadastrée [REDACTED] - Décision d'aliénation et approbation du projet d'acte notarié

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C. D. L. D.) en vigueur ;

Vu la Convention d'occupation à titre précaire accordée à l'ASBL École d'Équitation de la Fagne Saint Remacle, approuvée par le Conseil communal le 3 mai 2010, concernant la parcelle cadastrée ou l'ayant été à Theux, [REDACTED], en lieu-dit « Campagne saint Remacle » d'une superficie de 32.720 m² (valable pour une période de 10 ans à dater de la signature de parties), moyennant une redevance annuelle, à indexer, de 500 EUROS.

Vu le courrier du 26 juin 2020 adressée par ladite ASBL qui demande de renouveler la convention existante au motif que la parcelle concernée est essentielle au fonctionnement de l'ASBL (activité équestre);

Attendu qu'à la consultation de l'extrait du plan cadastral, il appert que la parcelle concernée a été nouvellement cadastrée, [REDACTED], pour une contenance de 23.819 m² ;

Considérant que la parcelle est située en zone agricole au plan de secteur ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2020 :

- *"de voir avec l'ASBL si elle n'aurait pas un intérêt pour acquérir ladite parcelle en pleine propriété ;*
- *à défaut de volonté d'acquisition, informer l'ASBL que la Commune devra revoir le prix d'occupation à la hausse, en tenant compte de la situation immobilière en vigueur ;*
- *de représenter ensuite au Collège le projet de convention rédigé en ce sens au profit de l'asbl Fagne Saint Remacle ;*
- *de proposer au Collège une évaluation tenant compte non seulement du prix indexé versé actuellement mais de la valeur cadastrale du terrain."*

Considérant les échanges oraux entre M. Le Bourgmestre et M. [REDACTED] de l'ASBL École d'Équitation de la Fagne Saint Remacle à la suite desquels il a été conclu qu'une proposition de prix au m² serait faite pour une potentielle acquisition, ainsi qu'une proposition de nouvelle location à un montant correspondant revu à jour ;

Considérant la commande auprès de GEOTECH pour obtenir l'évaluation de la valeur vénale du terrain à GEOTECH ;

Vu le rapport d'estimation qui indique, avoir appliquer la démarche suivante pour la détermination de la valeur vénale de la parcelle étudiée :

- Valeur vénale obtenue par calcul des points de comparaison : 2,00 €/m²
- Superficie considérée : 23 819 m²
- Calcul : 2,00 €/m² x 23 819 m² = 47 638 €
- Valeur vénale estimée de la parcelle dans son ensemble : Quarante-sept mille six cent trente-huit euros (47 638,00 €)

Attendu qu'à *contrario*, la détermination d'un montant d'indemnité d'occupation précaire est laissée à l'appréciation du propriétaire (AC Theux) car aucune règle n'existe en la matière, de

telle sorte qu'il relève du pouvoir discrétionnaire du propriétaire et devra donc être négocié compte tenu de la valeur vénale annoncée (auquel par exemple, on pourrait envisager d'appliquer, à la discrétion de l'autorité communale, un certain coefficient) ou du gain de non entretien par la Commune ;

Vu la décision du collège du 30 novembre 2020 ;

Attendu que le Bourgmestre a pris contact avec l'intéressé lequel est disposé à offrir une somme de 3,50 € par m² ;

Vu la décision du collège du 7 décembre 2020 :

- de ne pas procéder aux mesures de publicité afin de permettre à l'actuel occupant d'acquérir la parcelle en pleine propriété ;
- de marquer son accord sur la proposition de l'asbl École d'équitation de la Fagne Saint Remacle, d'acquérir la parcelle cadastrée, Theux, 1^{ère} division section D, numéro 1601S3 (dont la superficie exacte devra le cas échéant faire l'objet d'un plan de mesurage), au prix 3,50 €/m² ;
- de mandater le service du patrimoine afin de poursuivre la procédure de vente en ce sens.

Considérant les informations complémentaires de GEOTECH du 10 décembre 2020 selon lesquelles la réalisation d'un plan de mesurage n'est pas nécessaire lorsque la cession envisagée porte sur la superficie totale d'une parcelle cadastrale ;

Considérant que montant de la transaction s'élèverait dès lors à : 3,50 €/m² x 23 819 m² = 83 866,5 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 janvier 2021 qui décidait :

- *d'approuver l'aliénation de la parcelle cadastrée 1^{ère} div, section D, numéro 1603S3 pour un prix fixé à 3,50€/mètre carré soit 83 866,55€ ;*
- *de ne pas procéder aux mesures de publicité afin de permettre à l'actuel occupant d'acquérir la parcelle en pleine propriété ;*
- *de désigner le notaire THIRY pour la rédaction d'un projet d'acte ;*
- *de mandater le service du patrimoine afin de poursuivre la procédure de vente.*

Considérant que le manège a, entre-temps, été remis et que le nouvel acquéreur a créé une société à responsabilité limitée "IMMOBILIERE DE A LA FAGNE", par acte Maître [REDACTED], notaire à Herstal, le 18 février 2021, publié aux annexes du MB du 22 février suivant sous le numéro 21311701 (représentée par Monsieur [REDACTED] ; tous deux administrateurs) ;

Vu le projet d'acte notarié rédigé à cet effet par Maître Jean-Michel GAUTHY (représentant les acquéreurs) et Maître Paul-Henry THIRY, transmis en date du 28 mai 2021 ;

Considérant que le montant des frais de délivrance à charge de la partie venderesse, la Commune de THEUX, s'élève à 141,08 EUR HTVA, soit 170,71 EUR.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'aliéner de gré à gré au prix de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX EUROS CINQUANTE EUROCENTS (83.366,50 EUR), une parcelle de terrain, sise en lieu-dit « Campagne St Remacle », cadastrée ou l'ayant été selon matrice cadastrale de moins d'un an comme « PRE » [REDACTED], pour une contenance de 23.819 mètres carrés, à :

1/ **La société à responsabilité limitée « IMMOBILIERE DE LA FAGNE »**, ayant son siège à 4910 Theux, Route du Grand Pierreux, 47, numéro d'entreprise 0763.800.962, RPM Liège (division Verviers).

- 2/ [REDACTED].
- 3/ [REDACTED].
- 4/ [REDACTED].
- 5/ [REDACTED].

Dans les proportions suivantes :

- La société à responsabilité limitée « IMMOBILIERE DE LA FAGNE » : nonante-neuf pourcent (99%)

[REDACTED]

- d'approuver le projet d'acte de vente dressé par les études notariales "GAUTHY & JACQUES", pour les acquéreurs, et Maître Paul-Henry THIRY, pour la Commune, et de charger ces notaires de recevoir l'acte authentique ;
- que les fonds à provenir de la vente seront affectés à des dépenses extraordinaires dans l'intérêt supérieur de la Commune. Les frais liés à l'acte de vente seront à charge des acquéreurs, à l'exception des frais d'expertise et des frais de formalités à charge du vendeur.

13. Désignation d'un représentant au sein du Conseil cynégétique Spa-Stavelot-Stoumont – Approbation.

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.);

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, en abrégé « U.V.C.W., a été chargée, par le Gouvernement wallon, de proposer une liste d'au moins deux candidats à chaque conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant l'appel à candidatures lancé par l'U.V.C.W. invitant les Communes à se porter candidates ;

Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et ce, pour les différents types de gibier ;

Considérant que la Commune de Theux peut se porter candidate pour autant :

- Qu'elle participe activement aux réunions en représentant l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée.
- Qu'elle consulte les autres communes du conseil cynégétiques selon les questions abordées en réunion.

- Qu'elle respecte se fasse l'écho des positions de l'U.V.C.W. qui se feraient jour concernant des sujets abordés en réunion.
- Qu'elle respecte l'avis du Conseil d'Administration de l'U.V.C.W. sur les « Impacts de la surdensité de grand gibier. Nécessité d'un retour à l'équilibre entre gibier et la capacité d'accueil de son biotope ».

Considérant que le Collège communal, en séance du 7 juin 2021, a proposé de désigner Madame Christiane ORBAN pour ce mandat ;

Considérant que les candidatures doivent parvenir à l'U.V.C.W. pour le 15 juillet 2021 au plus tard ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de proposer la candidature de Madame Christiane ORBAN pour représenter la Commune de THEUX au sein du Conseil cynégétique Spa-Stavelot-Stoumont ;
- de charger le Collège d'adresser la candidature à l'UVCW.

Madame la Conseillère Aurélie KAYE entre en séance.

14. Appel public à candidature - Renouvellement du gestionnaire de réseau (GRD) - Gaz - Approbation

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Attendu que la CWaPE, en vertu de l'article 36bis du décret gaz, s'est vue confier une mission de contrôle et de surveillance de la candidature, elle a donc édité des lignes directrices concernant les critères qu'il convient de voir figurer, à minima, dans le présent appel à candidature. Ces lignes directrices (voir annexe) visent à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- L'article 10, § 1er, du décret gaz qui confie à la CWaPE la mission de remettre un avis au Gouvernement sur le respect des conditions de désignation par les candidats GRD proposés par les communes ;
- L'article 10, § 3, de l'AGW GRD gaz, qui prévoit que la CWaPE peut requérir du candidat GRD « tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante » ;
- L'article 11 de l'AGW GRD gaz, qui charge la CWaPE de vérifier si tous les documents requis, pour l'examen de la candidature sont en sa possession et, si elle constate que celle-ci est incomplète, d'en aviser le candidat dans un délai de quinze jours à dater de la réception.

Attendu que ces lignes directrices reprennent les documents à fournir par les GRD ainsi que l'application des critères;

Considérant l'appel public à candidature pour le renouvellement du GRD en gaz;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/06/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.
- D'approuver le contenu de l'appel public à candidature reprenant les documents à fournir et établissant les critères de sélection répartis en 5 catégories :
 - Critères économiques
 - Critères liés à la transition énergétique
 - Critères liés à la Gouvernance et la transparence
 - Critères liés au service public de qualité et de proximité
 - Critère lié à la capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
- De fixer au 6 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune et au Moniteur belge.

Monsieur le Conseiller BOURY intervient sur ce point et propose que les gestionnaires ayant remis offre puissent venir la présenter lors d'une commission communale, ce qui est accepté.

15. Appel public à candidature - Renouvellement du gestionnaire de réseau (GRD) - Electricité - Approbation

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de

distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Attendu que la CWaPE, en vertu de l'article 43bis, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, s'est vue confier une mission de contrôle et de surveillance de la candidature, elle a donc édité des lignes directrices concernant les critères qu'il convient de voir figurer, à minima, dans le présent appel à candidature. Ces lignes directrices (voir annexe) visent à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- L'article 10, § 1er, du décret électricité qui confie à la CWaPE la mission de remettre un avis au Gouvernement sur le respect des conditions de désignation par les candidats GRD proposés par les communes ;
- L'article 20, § 3, de l'AGW GRD électricité qui prévoit que la CWaPE peut requérir du candidat GRD « tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante » ;

- L'article 21 de l'AGW GRD électricité, qui charge la CWaPE de vérifier si tous les documents requis, pour l'examen de la candidature sont en sa possession et, si elle constate que celle-ci est incomplète, d'en aviser le candidat dans un délai de quinze jours à dater de la réception.

Attendu que ces lignes directrices reprennent les documents à fournir par les GRD ainsi que l'application des critères;

Considérant l'appel public à candidature pour le renouvellement du GRD en électricité;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/06/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité

- D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.
- D'approuver le contenu de l'appel public à candidature reprenant les documents à fournir et établissant les critères de sélection répartis en 5 catégories :
 - Critères économiques
 - Critères liés à la transition énergétique
 - Critères liés à la Gouvernance et la transparence
 - Critères liés au service public de qualité et de proximité
 - Critère lié à la capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
- De fixer au 6 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune et au Moniteur belge.

Monsieur le Conseiller BOURY intervient sur ce point et propose que les gestionnaires ayant remis offre puissent venir la présenter lors d'une commission communale, ce qui est accepté.

16. Acquisition d'un véhicule pour l'agent constatateur - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu la nécessité que l'agent constatateur dispose d'un véhicule pour l'exercice de ses fonctions;

Considérant le cahier des charges N° 2021-039 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule pour l'agent constatateur";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 83201/743-52 du budget 2021;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-039 "Acquisition d'un véhicule pour l'agent constatateur". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Dans le cadre du marché "Acquisition d'un véhicule pour l'agent constatateur", des marchés de fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements/acquisitions complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 83201/743-52 du budget 2021.

Monsieur LEMAL intervient sur ce point et indique qu'on avait parlé à l'époque d'un moteur électrique pour ce véhicule.

Monsieur GAVRAY indique que les services ont fait une étude préalable qui démontre qu'un véhicule électrique n'est pas possible sur un 4x4 ou alors à des prix exorbitants. Il est dès lors proposé que l'acquisition d'un véhicule électrique soit reportée pour un autre service.

Monsieur LEMAL en profite pour poser la question des bornes rechargeables.

Monsieur GAVRAY indique qu'une réflexion sera prévue avec l'étude de mobilité afin de les prévoir au mieux sur le territoire.

17. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 - Arrêt

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant qu'aucune transmission du dossier n'a été faite au directeur financier puisqu'il est le gestionnaire du dossier ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Attendu que certains crédits budgétaires doivent être adaptés ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les présentes modifications;

DÉCIDE, à l'unanimité, tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 01 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	15.790.141,58	7.899.316,77
Dépenses totales exercice proprement dit	15.790.141,58	8.877.263,40
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-977.946,63

Recettes exercices antérieurs	568.096,57	508.794,71
Dépenses exercices antérieurs	88.007,36	22.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.099.604,99
Prélèvements en dépenses	300.000,00	598.055,26
Recettes globales	16.358.238,15	9.507.716,47
Dépenses globales	16.178.148,94	9.497.318,66
Boni / Mali global	180.089,21	10.397,81

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	pas de changement	
Fabriques d'église	pas de changement	

Zone de police	pas de changement
Zone de secours	pas de changement
Autres (préciser)	

3. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Monsieur LODEZ expose le point pour l'ordinaire.

Sur l'ordinaire, Monsieur DAELE indique que lors du budget initial, il avait été demandé que tous les éléments de la Task Force se retrouvent traduits d'un point de vue budgétaire.

ECOLO restera attentif à retrouver le reste par la suite.

Il relève qu'il n'a pas vu les chiffres pour l'AIS et il entend que c'est bien une erreur d'écriture et que c'est bien prévu. Dès lors, ECOLO votera pour cette MB.

Monsieur LODEZ expose le point pour l'extraordinaire.

Monsieur DAELE intervient et indique que comme tout ce qui est attendu est traduit dans le budget, ECOLO votera également pour cette MB.

Monsieur DEFOSSE indique que le plaine de jeux de Spixhe a aussi été évoquée.

Monsieur LODEZ confirme que c'est bien prévu.

18. Circulaire du 22 avril 2021 du Gouvernement wallon - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2021 aux différents clubs sportifs de la commune - Approbation.

Vu la circulaire du 22 avril 2021 du Service Public de Wallonie relative au Covid-19 pour une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19, par laquelle le gouvernement wallon a décidé de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la covid-19 ;

Vu le courriel daté du 22 avril 2021 nous faisant parvenir la dite circulaire et ses annexes et nous informant de la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale;

Vu la liste des clubs concernés arrêtés nominativement par la circulaire susvisée et précisant notamment le montant maximum de la subvention à octroyer à chaque club comme ci-après :

CLUBS	AFFILIES (Nombre)	SUBSIDE MAXIMUM
TT Theux	55	2.200,00€
Academy tae-kwon Theux	48	1.920,00€
RFC Heusy Rouheid	347	13.880,00€
R.A.F. Franchimont	625	25.000,00€
Shoshin Dojo	31	1.240,00€
TC Theux	661	26.440,00€
TC Maison Bois	55	2.200,00€
Ecurie du Maquisard	13	520,00€
White Tigers Basket	16	640,00€
Theux BC	249	9.960,00€
Enéosport cercle de Jehanster	27	1.080,00€
Ardennes Mountain Bike	21	840,00€
Franchimont-Theux VC	138	5.520,00€
Les Lurons de La Reid	89	3.560,00€
Les Marcheurs Franchimontois	58	2.320,00€
Essor Gym Lambermont	227	9.080,00€
JUMPY	20	800,00€
Cercle Equestre de Spa asbl	116	4.640,00€
Cercle Equestre Jehan	20	800,00€

Cercle Equestre du Jonckeu	79	3.160,00€
Ecuries Martine Beuken	183	7.320,00€
Cercle d'Equitation Fagne St Remacle	75	3.000,00€
Archers de l'Ordre du Chuffin	115	4.600,00€
RUVC section Tennis	139	5.560,00€
TOTTHEUXNHAM	16	640,00€
MF Black Tigers Theux	16	640,00€
MFC Juslenville	18	720,00€
ARIS THEUX CRATES	12	480,00€
HDKP Team Herve	24	960,00€
MF Limont Tavier	15	600,00€
Fagn'Handisport	14	560,00€
TOTAL	3522	140.880,00€

Vu le courrier envoyé par la commune, en date du 05 mai 2021, aux clubs sportifs repris sur ledit listing afin de réclamer l'attestation de chaque club s'engageant notamment à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés pour la saison sportive 2021-2022, qu'une réponse était demandée pour le 31 mai 2021 ;

Vu les réponses obtenues par les clubs sportifs comme suit :

CLUBS	AFFILIES	SUBSIDE JUSTIFIE
TT Theux	55	2.200,00€
RFC Heusy Rouheid	387	13.880,00€ (plafond)
R.A.F. Franchimont	627	25.000,00€ (plafond)
Shoshin Dojo	31	1.240,00€
TC Theux	661	26.440,00€
TC Maison Bois	61	2.200,00€ (plafond)
Ecurie du Maquisard	13	520,00€
White Tigers Basket	16	640,00€
Theux BC	249	9.960,00€
Enéosport cercle de Jehanster	38	1.080,00€ (plafond)
Ardennes Mountain Bike	34	840,00€ (plafond)
Franchimont-Theux VC	127	5.080,00€
Les Lurons de La Reid	89	3.560,00€

Les Marcheurs Franchimontois	58	2.320,00€
Essor Gym Lambermont	195	7.800,00€
JUMPY	25	800,00€ (plafond)
Cercle Equestre de Spa asbl	87	3.480,00€
Cercle Equestre du Jonckeu	90	3.160,00€ (plafond)
Ecuries Martine Beuken	227	7.320,00€ (plafond)
Cercle d'Equitation Fagne St Remacle	75	3.000,00€
Archers de l'Ordre du Chuffin	95	3.800,00€
RUCV RUCV section Tennis	130	5.200,00€
TOTTHEUXNHAM	16	640,00€
MF Black Tigers Theux	15	600,00€
ARIS THEUX CRATES	12	480,00€
HDKP Team Herve	24	960,00€
TOTAL	3437	132.200,00€

Considérant que 5 clubs n'ont pas donné de réponse comme suit :

CLUBS QUI N'ONT PAS REPONDU
Academy tae-kwon Theux
Cercle Equestre Jehan
MFC Juslenville
MF Limont Tavier
Fagn'Handisport

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les crédits prévus, via MB de ce jour, à l'article 764119/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que les subventions ne seront liquidées qu'après acceptation des différents dossiers par le Service Public de Wallonie et perception de la subvention régionale ;

Considérant les conditions d'octroi de la compensation, notamment la confirmation des organes communaux concernés qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022 en ce compris au niveau des infrastructures para communales (Asbl de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :**Article 1 :**

La Commune de Theux octroie une subvention déterminée par le Service Public de Wallonie aux différents clubs désignés par la circulaire SPW du 22 avril 2021, pour un montant total de 132.200 €, comme repris ci-dessous :

CLUBS	AFFILIES	SUBSIDE
TT Theux	55	2.200,00€
RFC Heusy Rouheid	387	13.880,00€ (plafond)
R.A.F. Franchimont	627	25.000,00€ (plafond)
Shoshin Dojo	31	1.240,00€
TC Theux	661	26.440,00€
TC Maison Bois	61	2.200,00€ (plafond)
Ecurie du Maquisard	13	520,00€
White Tigers Basket	16	640,00€
Theux BC	249	9.960,00€
Enéosport cercle de Jehanster	38	1.080,00€ (plafond)
Ardennes Mountain Bike	34	840,00€ (plafond)
Franchimont-Theux VC	127	5.080,00€
Les Lurons de La Reid	89	3.560,00€
Les Marcheurs Franchimontois	58	2.320,00€
Essor Gym Lambermont	195	7.800,00€
JUMPY	25	800,00€ (plafond)
Cercle Equestre de Spa asbl	87	3.480,00€
Cercle Equestre du Jonckeu	90	3.160,00€ (plafond)
Ecuries Martine Beuken	227	7.320,00€ (plafond)
Cercle d'Equitation Fagne St Remacle	75	3.000,00€
Archers de l'Ordre du Chuffin	95	3.800,00€
RUVC section Tennis	130	5.200,00€
TOTTHEUXNHAM	16	640,00€
MF Black Tigers Theux	15	600,00€
ARIS THEUX CRATES	12	480,00€
HDXP Team Herve	24	960,00€
TOTAL	3437	132.200,00€

- Les bénéficiaires s'engagent notamment à ne pas augmenter les cotisations de ses membres affiliés pour la saison sportive 2021-2022.
- Pour justifier la subvention, les bénéficiaires ont rentrés une attestation de leur club sportif telle que reprise dans la circulaire SPW du 22 avril 2021. Aucun autre document n'est à fournir.
- Les subventions sont engagées sur l'article 764119/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.
- La liquidation des subventions sera effective dès réception des fonds en provenance du SPW.
- La restitution des subventions pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaire.

Article 2 :

La commune de Theux s'engage à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (Asbl de gestion, RCA,..) pour la saison 2021-2022.

Article 3 :

l'ensemble des différents documents requis pour l'obtention de la compensation régionale seront transmis pour le 30 juin 2021 au plus tard au SPW Intérieur et Action sociale via l'adresse électronique ressfin.interieur@spw.wallonie.be

19. Maison de la Laïcité - Contrôle de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2020 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2021

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs publics ;

Vu la délibération d'octroi du 1er septembre 2020 octroyant une subvention de 2.500 € à la Maison de laïcité pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour couvrir les frais de fonctionnement en général ;

Considérant que le bénéficiaire devait produire pour le 30 juin 2021, les justifications suivantes : un rapport sur l'utilisation de la subvention, les comptes 2020 et le budget 2021 ;

Considérant que le bénéficiaire a transmis les justifications exigées le 25 mai 2021 ;

Considérant que l'Administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que la Maison de la Laïcité de Theux a introduit, par lettre du 25 mai 2021, une demande de subvention de 2.500 €, en vue de couvrir les frais de fonctionnement en général ;

Considérant que la Maison de la Laïcité de Theux ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : contribuer à créer, promouvoir et diffuser, la pensée, l'expression, la morale, la philosophie, l'enseignement, l'éducation et la culture laïque sur la commune de Theux.

Considérant l'article 79090/332-01, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La subvention pour l'année 2020 attribuée à la Maison de la Laïcité de Theux par la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2020 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été attribuée.
- Pour l'exercice 2021, la commune de Theux octroie une subvention de 2.500,00 € à la Maison de la Laïcité de Theux, ci-après dénommée le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement en général.
- Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 30 juin 2022 :
 - Un rapport sur l'utilisation de la subvention
 - Les comptes 2021
 - Le budget 2022
- La subvention est engagée sur l'article 79090/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.
- La liquidation de la subvention est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

20. RCTN (Theux Natation) - Demande de subside pour 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du club RCTN (Theux Natation) demandant l'octroi d'un subside pour 2021 pour le paiement de la location de la piscine du camping du Parc des Sources, étant donné que la piscine de Theux est fermée et inutilisable, pour un loyer mensuel de 800,00€ pour les périodes du 01/01 au 13/06/2021 et du 01/09 au 31/12/2021;

Attendu que la location correspond à 9,5 mois, pour un total de 7.600 € pour l'année 2021 ;

Considérant que le collège communal, via ses représentants au CA de la régie theutoise, a marqué son accord sur cette solution ;

Vu les crédits prévus à l'article 764/332-02 du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que le club RCTN ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, il y a lieu d'encourager des activités à caractère sportif qui stimulent de par leur caractère exemplatif le développement des individus et sont parfois un facteur de cohésion sociale, que cette subvention va permettre au club de continuer ses activités pendant la période de réfection de la piscine communale ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La Commune de Theux octroie une subvention de 7.600 € pour l'année 2021, au club de natation RCTN, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour louer la piscine du camping du Parc des Sources afin de lui permettre de continuer ses activités pendant la période de réfection de la piscine communale.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31 décembre 2021 :
 - une copie de la convention concernant la location de la piscine au camping du Parc des Sources.
- La subvention est engagée sur l'article 764/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.
- La liquidation de la subvention est autorisée dès réception des documents demandés.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

21. Fabrique d'église de Jusleville - Comptes de l'exercice 2020 - Correction

Vu notre résolution du 27 avril 2021 approuvant, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2020 de la fabrique d'église de Jusleville portant :

- en recettes la somme de 37.188,43 €
- en dépenses la somme de 22.864,28 €
- solde positif de 14.324,15 €

Vu le nouveau rapport du Diocèse de Liège, daté du 17 mai 2021, corrigeant sa décision initiale du 07/04/2021 suite à une faute de frappe (erreur de 0,30 €) ;

Considérant que le Diocèse sollicite la rectification de la décision du Conseil communal en modifiant le résultat du compte comme suit :

- en recettes la somme de 37.188,43€
- en dépenses la somme de 22.863,98€
- solde positif de 14.324,45€

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel que corrigé ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'abroger notre résolution du 27 avril 2021 ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2020 de la fabrique d'église Saint Augustin de Juslenville, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 22 mars 2021 portant :

- En recettes la somme de 37.188,43€
- En dépenses la somme de 22.863,98€
- Et clôture par un boni de 14.324,45€

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Augustin de Juslenville ;
- Au Chef diocésain.

**22. Question orale inscrite à la demande du Conseiller communal Matthieu DAELE -
Passage aux conteneurs dans 6 mois : où en est-on ?**

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 09 juin 2021 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Lors du Conseil communal du mardi 23 juin 2020, j'interrogeais le Collège quant à la mise en place d'une collecte sélective des déchets organiques à Theux. A cette occasion, le Collège m'informait du projet de mise en oeuvre le 1er janvier 2022 à l'occasion du passage de la collecte des déchets ménagers du sac blanc au conteneur à puce. Intradef est ensuite venu nous informer des caractéristiques du système de ramassage par conteneurs lors de la commission communale "Environnement" du 17 novembre 2020. La décision formelle du passage aux conteneurs à puce a été prise lors du conseil communal du 24 novembre 2020.

Cette orientation est une bonne chose.

Tout d'abord au niveau de la collecte des déchets organiques :

même dans une commune semi-rurale, il n'est pas possible pour de nombreux habitants de réaliser un compost pour leurs déchets organiques. Ceux-ci peuvent pourtant représenter une part importante du sac poubelle. La mise en place d'une collecte sélective des déchets organiques est déjà une réalité à Spa, Stoumont, Aywaille ou encore Sprimont.

Ensuite, au niveau de la collecte des déchets résiduels :

Les Theutois payent leurs déchets au volume, avec des sacs poubelles de 30 ou 60 litres. Or, payer ses déchets au poids est plus juste (pour le portefeuille et pour l'environnement). On observe un lien clair entre le système de collecte et le nombre kilos de déchets par habitants : les communes où le sac est encore en place produisent plus. Exemple : Herve= 74kg/hab/an alors que Theux est à 129 kg/an/hab Sprimont qui est passé aux conteneurs en 2009 a vu son nombre de kilos/an par habitants chuter de 145 à 81, sans constat de dépôts sauvages.

Le principe étant acquis, il faut désormais en préciser les modalités :

Ce système crée des craintes chez certains (place dans la cuisine, odeurs, ...) Il faut savoir que de nombreuses communes ont franchi le pas avant Theux, et que cela n'a pas

crée de soucis et qu'Intradel a maintenant l'expérience et peut répondre à ces différentes craintes. Il est cependant nécessaire de veiller à une information la plus précise des citoyens pour que la mise en oeuvre se fasse sereinement. Quelles sont les modalités prévues à cet effet?

Il va falloir être attentifs à cibler les éventuelles rues ou quartiers où des aménagements, des exceptions devront être prévus comme des conteneurs collectifs quand il y a des immeubles avec forte densité ou des rues où les conteneurs ne sont pas adaptés (par exemple des trottoirs étroits ou des accès via escaliers). Où en est-on à ce sujet ?

Un autre enjeu sera de déterminer les tarifs. La commune est autonome pour décider quel sera le prix de la taxe fixe, du nombre de levée, de kilos forfaitaires par an, et du prix des levées et kilos supplémentaires, tout en restant dans le cadre du cout-vérité. Il est important que ces tarifs s'accordent également avec la logique du « pollueur-payeur », à savoir que ceux qui font des efforts pour produire peu de déchets soient récompensés en payant peu, et que ceux qui produisent beaucoup payent plus. Quand va-t-on déterminer ces éléments ?

Lors de la commission communale "Environnement" du 17 novembre 2020, il avait été indiqué que les conseillers communaux étaient disponibles pour mener cette réflexion mais n'ont pas encore été sollicités dans ce cadre. Quand seras-ce le cas ?"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE.

Monsieur DAELE expose sa question.

Monsieur GAVRAY indique que pour tout ce qui est logistique, les services communaux travaillent avec INTRADEL (pour les rues en dérogation, pour les conteneurs enterrés, etc.). Des conteneurs de démonstration vont être mis à disposition pour que les gens se familiarisent.

Pour l'axe financier, le Conseil va bientôt discuter de ces curseurs en commission. Une tarification sera possible pour les commerçants et une réunion est prévue lundi prochain pour exposer la situation.

Monsieur DAELE est intéressé à avoir l'information sur les emplacements et rues en dérogation.

Vu les questionnements des gens, il attend avec impatience le rendez-vous pour septembre.

23. Question orale inscrite à la demande de la Conseillère Communale Gaëlle DEGIVE - Quid de la présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal?

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 16 juin 2021 adressé à la Directrice générale, Madame la Conseillère Communale Gaëlle DEGIVE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

Lors de sa réunion du mardi 25 mai dernier, le Conseil communal a pris acte de la démission volontaire de madame l'Echevine de la petite enfance, famille, solidarité,

PMR, JEPS, classes moyennes, affaires économiques, tourisme, participation citoyenne et informatique.

Depuis ce mardi 25 mai, nous devons constater que le collège communal theutois ne respecte plus les dispositions du décret wallon du 7 septembre 2017 portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux de Wallonie qui précisent que le Collège « présente un tiers minimum de membres du même sexe ». En effet, le Collège actuel compte désormais 5 membres de sexe masculin pour une membre de sexe féminin.

Afin de se conformer à cette obligation, nous nous attendions à ce que l'ordre du jour de cette séance du Conseil communal prévoit un point « Avenant au pacte de majorité – Adoption ». Nous constatons que ce n'est pas le cas. Quelles en sont les raisons ? Nous estimons que la situation actuelle ne peut être que temporaire. L'exemple de l'actuel Collège verviétois qui contrevient à cette obligation depuis de longs mois ne doit pas nous servir d'exemple. Au contraire, une régularisation rapide de ce souci au niveau theutois sera de nature à affirmer que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un détail dans notre commune.

Quand le Collège va-t-il se conformer à cette obligation de minimum un tiers de membres du même sexe dans sa composition ?"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Madame la Conseillère Communale Gaëlle DEGIVE.

Madame DEGIVE expose sa question.

Monsieur LEMARCHAND indique que dans la mesure du possible, il faut une femme et le Collège prendra le temps de la réflexion pour présenter un avenant au pacte de majorité.

Monsieur BOURY rappelle que le texte prévoit qu'il existe bien des exceptions à cette parité et qu'il faut tenir compte des particularités locales.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h08

Par le Conseil,

**La Directrice générale
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre f.f.
P. LEMARCHAND**